



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2022_126
MAITRISE DE L'ENERGIE - DEMANDE DE SUBVENTION AU SIEMML POUR
L'INSTALLATION DE DISPOSITIFS DE REGULATION DANS LES BATIMENTS
COMMUNAUX**

L'an deux mil vingt deux, le 20 décembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 14 décembre 2022, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43

Conseillers présents :.....23

Pouvoir(s) :4

Votants :.....27

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, DESNOËS Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, THEPAUT Michel, ERMINE Benoît, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, FOUIN Dominique, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, BOULEAU Pascal, PERTUISEL Roselyne, BRICHET Stéphane, JAMIN Grégoire, PAULY-MOREAU Noémie, FOUIN Marion, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, BODIN Freddy, LEMAIRE Hélène,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

BURON Christelle, BOUDET Marie-Christine, RICHARD Maud, FLAMENT Sophie,

Conseillers excusés :

MASSE Stéphane, AUBRY François, CHEVALIER Soizic,

Conseillers absents :

NOILOU Jean-Claude, LETHIELLEUX Jean-Michel, BERNIER Catherine, MARTIN Alain, CHABIN Nathalie, RIVENEAU Annie, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, BERTIN Jérémy, CHATILLON Jean-Yves, LEOST Marie-Hélène, GUILLOT Jean-François, BESSON Bernard, BOULLIER Marine,

Secrétaire de séance :

LAURIOU Jean-Yves

DELIBERATION N°DCM2022_126
MAITRISE DE L'ENERGIE - DEMANDE DE SUBVENTION AU SIEML POUR
L'INSTALLATION DE DISPOSITIFS DE REGULATION DANS LES BATIMENTS
COMMUNAUX

DELIBERATION N°DCM2022_126
Maitrise de l'énergie - Demande de subvention au SIEML pour
l'installation de dispositifs de régulation dans les bâtiments communaux

Rapporteur : Christian MASSEROT

Depuis la rentrée, le SIEML a mis en place un nouveau dispositif de soutien aux communes pour l'installation de dispositifs de régulation du chauffage dans leurs bâtiments. Le financement peut atteindre 75% de l'opération.

Il convient de solliciter une subvention au titre de l'exercice 2022 pour l'équipement de bâtiments communaux

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5212-26,
Vu le règlement financier du SIEML,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à solliciter toute subvention au taux maximum pour l'installation de système de régulation et de gestion technique des bâtiments
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 21 décembre 2022

Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 21 décembre 2022
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 21 décembre 2022
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000
Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le
tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

